SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
Avenue Galilée 5 bte 2 - 1210 Bruxelles

ENREGISTREMENT

Correction BE

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1.Le produit biocide:

PURESSENTIEL ANTI-TIQUE SPRAY REPULSIF est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2030. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l´enregistrement n´est alors valable que jusqu´à la date d´approbation de cette substance active.

§2.Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l´enregistrement:
  LABORATOIRE PURESSENTIEL
  Numéro BCE: 875144193
  Avenue Molière 144
  BE 1050 Ixelles

- Nom commercial du produit: PURESSENTIEL ANTI-TIQUE SPRAY REPULSIF

- Numéro d´enregistrement: BE-REG-02659

- Utilisateur enregistré: Uniquement pour le grand public

- But visé par l'emploi du produit:

  - Répulsif

- Forme sous laquelle le produit est présenté:

  - AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions

- Emballages enregistrés:

Emballage	**Usage**	
	Professionel	**Grand public**
Bouteille 100,00 ml	Non	Oui

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Eucalyptus citriodora oil, hydrated, cyclized (CAS 1245629-80-4) : 30,0%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

19 Répulsifs et appâts Uniquement enregistré comme répulsif contre les moustiques et les tiques à utiliser sur la peau humaine.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS02	
GHS07	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H222	Aérosol extrêmement inflammable	
H229	Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH208	Contient du (de la) (nom de la substance sensibilisante). Peut produire une réaction allergique.	citronellal, citronellol, eucalyptol, linalool, (r)-p-mentha-1,8-diene

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :

  - Aedes aegypti
  - Culex pipiens
  - Aedes albopictus
  - Ixodes ricinus
  - Moustiques

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant PURESSENTIEL ANTI-TIQUE SPRAY REPULSIF :

  Société FAREVABIO (groupe Fareva), FR

- Fabricants Eucalyptus citriodora oil, hydrated, cyclized (CAS 1245629-80-4):

  CITREFINE EU LIMITED, IE
  Chemian Technology SARL, LU

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l´utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l´enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l´AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poisoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment; https://echa.europa.eu/candidate-list-table; https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d).
- Évitez autant que possible le contact de la peau avec les denrées alimentaires.
  - Ne pas vaporiser le produit à proximité de surfaces en contact avec les denrées alimentaires.
  - Lavez-vous soigneusement les mains avant de manipuler ou de manger des aliments.
  - Efficacité retenue:
  o Protection jusqu'à 6h30 contre Ixodes ricinus (adultes et nymphes), dont +8h contre Ixodes ricinus (nymphes)
  o Protection jusqu'à 6h contre les moustiques (7h contre Aedes aegypti, 6h30 contre Culex spp. (Culex pipiens) et 6h contre Aedes spp.).
  o Mode d'emploi: Bien agiter avant emploi.
  -- Adultes et enfants dès 12 ans : vaporiser et appliquer le produit uniformément sur les zones découvertes du corps pendant 11 secondes.
  -- Pour bébé (> 6 mois) : pulvériser dans la paume de la main pendant 2 secondes et répartir uniformément sur les parties découvertes du corps en évitant les parties qui pourraient être en contact avec sa bouche (mains, pieds, visage).

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H222	Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1
H229	Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l´AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,00

§8. Conditions particulières à l´usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,
Nouvel enregistrement, le 26/06/2025
Correction BE,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Par ordre du
Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Fauconnier Steven

Le: 03/07/2025